

---

**Nombre de membres  
en exercice: 7**

**Séance du lundi 04 octobre 2021**

**Présents : 4**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre octobre à 20H30, l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2021, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Maire.

**Votants: 5**

**Sont présents:** Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE

**Représentée:** Chantal BAILLY ALLARD par Jean-Pierre LASSERRE.

**Excuses:** Jacques COUDERT, Gérard VELLES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Henri GAUCHIE

---

### **Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Redevance ORANGE 2021 (RODP)  
Adressage : modification de noms de voies (route/rue)  
Intempéries sur voirie : choix des entreprises  
Emprunt de 15 000€ pour travaux de voirie (intempéries)  
Virement de crédits (intempéries sur voirie)  
Réfection intérieure de l'Eglise : choix de l'entreprise  
Affaires diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Septembre 2021**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021.

### **Délibération n° 2021- 20 en date du 04 Octobre 2021 portant sur la Redevance d'ORANGE pour l'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des données concernant la redevance d'occupation du domaine public, et du calcul effectué déterminant le montant de ladite redevance. Ce montant s'élève pour l'année 2021 à la somme de **370€.** (Trois cent soixante dix Euros). Le calcul effectué est le suivant :  $(6\text{kms}710 \times 55\text{€}02) + (0\text{km}010 \times 41\text{€}26) = 369\text{€}.59$   
**arrondi à 370 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Accepte l'évaluation ci-dessus décrite pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS (Corrèze);
- 2) Sollicite dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2021 pour un montant de : **370 €.**
- 3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n° 2021- 21 en date du 04 Octobre 2021 portant sur la rectification de dénomination de deux voies (adressage)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rectifier deux dénominations de voies communales desservant les villages de « Duroux / Chauvac » et « La Laurie », consistant au remplacement des termes « rue » en « route ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ces noms tels qu'il suit :

- La « Rue du Château » devient « **Route du Château** » (VC 14)
- la « Rue de La Laurie » devient « **Route de La Laurie** » (VC 13)

Aucun autre changement n'est apporté à la liste de noms validée le 08 octobre 2018 (délibération n° 2018-34) ainsi qu'aux délibérations n°2018-41 du 03/12/2018 et n°2019-28 du 16/09/2019.

**Délibération n° 2021-22 en date du 04 Octobre 2021 portant sur le choix d'entreprises pour travaux de réfection de Voirie suite aux intempéries.**

Considérant les dégâts très importants causés sur les voies communales par les intempéries (pluies orageuses) dans la soirée et la nuit du 14 septembre dernier, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal la nécessité de réaliser d'urgence certains travaux de voirie supplémentaires.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'entreprises affectées aux travaux de réfection suivants :

- Route des Cascades : Entreprise TERRACOL à Argentat-sur-Dordogne (Corrèze) pour un montant de 10 174.50 € HT, soit 12 209.40 € TTC ;
- Route de Chaviolle : Entreprise DEVAUD TP à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) pour un montant de 10 792.50 € HT, soit 12 951.00 € TTC.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**Délibération n° 2021-23 en date du 04 Octobre 2021 portant sur un emprunt pour travaux de réfection de Voirie suite aux intempéries.**

Considérant les dégâts très importants causés sur les voies communales par les intempéries (pluies orageuses) dans la soirée et la nuit du 14 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un emprunt pour financer les travaux de réfection de voirie.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de prêt complémentaire auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 15 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux : 0.48 % - Frais : 30 €
- Mise à disposition des fonds : 1<sup>er</sup> Novembre 2021
- Echéances constantes annuelles en Novembre d'un montant global de 1 038.83€ dont la première en Novembre 2022.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la banque, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**Délibération n° 2021-24 en date du 04 Octobre 2021 portant sur une demande de subvention DETR pour travaux de réfection de Voirie suite aux intempéries.**

Considérant l'importance des travaux de voirie à réaliser suite aux intempéries (pluies orageuses) du 14 au 15 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le plan de financement de cette opération, sachant que le montant global s'élèverait à 20 967 € HT, soit 25 160.40 € TTC.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter de l'Etat une subvention DETR 2021 au titre de « la remise en état des biens non assurables » au taux de 35%, soit 7 338 € ;
- De réaliser un emprunt complémentaire d'un montant de 15 000 € ;
- De financer le solde sur fonds propres ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**Délibération n° 2021-25 en date du 04 Octobre 2021 portant sur une décision modificative pour travaux de réfection de Voirie suite aux intempéries.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, des dégâts sur le réseau de voirie ayant été occasionnés suite aux intempéries du 14 septembre dernier, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	28000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-13000.00	
1641	Emprunts en euros		15000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>15000.00</b>
		<b>15000.00</b>	<b>15000.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses et en recettes les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

**Affaires diverses**

**Réfection de l'Eglise** : le Conseil Municipal décide de reporter à une prochaine réunion le choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de l'intérieur de l'Eglise, notamment pour les deux options concernant le plafond (plat ou en voûte). A cet effet, des devis supplémentaires seront sollicités auprès de nouvelles entreprises.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21H40.